

Département de l'Ain
Communauté de communes de la Veyle
Commune de Saint Jean sur Veyle

ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre du Code de l'environnement
du vendredi 15 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus
ordonnée par arrêté communautaire du 16 septembre 2021

**relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jean sur Veyle
(*extension de l'entreprise Le Moulin Marion*)**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E21000118 / 69
du Tribunal administratif de Lyon du 2 septembre 2021

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

- 1- Commune de Saint Jean sur Veyle
- 2- Communauté de communes de la Veyle
- 3- Contexte local
- 4- Le Moulin Marion
- 5- Analyse des incidences du projet
- 6- Révision du PLU
- 7- Cadre législatif et réglementaire
- 8- Composition du dossier

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Organisation de l'enquête
- 2- Publicité et l'information du public
- 3- Ouverture et déroulement de l'enquête
- 4- Permanences
- 5- Clôture de l'enquête
- 6- Procès-verbal de synthèse adressé à monsieur le Président
- 7- Mémoire en réponse de monsieur le Président

III- OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Observations
- Réponses de la CC de la Veyle
- Avis du commissaire enquêteur

IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- Observations
- Réponses de la CC de la Veyle
- Avis du commissaire enquêteur

oOoOoOoOo

* Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de synthèse des observations remis à monsieur le Président de la CC de la Veyle le vendredi 12 novembre 2021
- Mémoire en réponse de la CC de la Veyle du 16 novembre suivant.

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

1- Commune de Saint Jean sur Veyle.

1-1 Données administratives.

La commune de Saint Jean sur Veyle (1 160 habitants - Insee 2018) est une commune rurale du département de l'Ain située en Bresse, en bordure du Val de Saône, à 30 km à l'ouest de Bourg en Bresse et à respectivement 10 et 3 km à l'est de Macon (Saône et Loire) et de Pont de Veyle (ancien chef-lieu de canton).

Elle appartient administrativement depuis 2015 au nouveau canton de Vonnas (19 communes) et s'affiche depuis le 1er janvier 2017 comme une des 18 communes constituant la nouvelle Communauté de communes de la Veyle (22 270 habitants - Insee 2017).

Située dans l'Ain, elle est néanmoins considérée comme appartenant à l'aire d'attraction de Macon en tant que commune peu dense.

1-2 Historique du PLU de Saint Jean sur Veyle.

La commune de Saint Jean sur Veyle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 3 mars 2005. Depuis cette approbation et jusqu'à la présente mise en compatibilité, le document a fait l'objet de multiples procédures de révision ou de modification : 1 révision simplifiée en 2010, 3 modifications en 2008, 2010 et 2018, 3 modifications simplifiées en 2010, 2011 et 2021 ainsi que 3 mises à jour en 2012, 2017 et 2018 et 2 mises en compatibilité en 2015 et 2019.

2- Communauté de communes de la Veyle.

La Communauté de communes de la Veyle (22 271 habitants - Insee 2017), créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de 2 anciennes : CC des Bords de Veyle et CC du canton de Pont de Veyle.

Elle dispose notamment des compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de Développement économique. À ce titre elle a donc toute légitimité pour lancer une procédure telle la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean sur Veyle.

Actuellement la communauté de commune de la Veyle travaille sur un projet de PLUi dont l'élaboration a été lancée en septembre 2018 et qui s'accompagne de projets de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). L'objectif des élus communautaires est l'approbation de ces 3 documents, cohérents entre eux, avant la fin de l'année 2022.

3- Contexte local.

3-1 Environnement local.

La commune de Saint Jean sur Veyle offre un environnement agricole bocager typique de la Bresse avec des parcelles agricoles où alternent cultures (principalement soja et maïs) et prairies (élevage) séparées par des haies.

Dans sa partie sud, elle est traversée d'est en ouest par la rivière la Veyle, qui se jette dans la Saône face à Macon ainsi que par ses 2 affluents la Petite Veyle et le Menthon ainsi que le bief Bourbon. Aussi, ces cours d'eau soumettent cette partie de la commune à de régulières périodes d'inondation. Ces désordres sont contrebalancés par le fait que, sur le territoire de la commune et

au cours des derniers siècles, Veyle et Petite Veyle ont supporté et fait fonctionner de nombreux moulins par la force motrice hydraulique (roues à aubes puis turbines) : Moulin Gaillard et Moulin Grand sur la Veyle, Moulin Neuf et Moulin Blanc sur la Petite Veyle.

À noter 2 roues de moulin dans le blason de la commune de Saint Jean sur Veyle.

La commune est située dans les aires géographiques des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes : "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse", "Chapon de Bresse", "Poularde de Bresse", "Dinde de Bresse", "Côteaux de l'Ain", "Emmental français Est-Central" et "Volailles de l'Ain"...

3-2 Milieux naturels.

S ! la commune est concernée par plusieurs zonages environnementaux, le secteur du moulin Marion n'est pas inscrit dans l'emprise d'un espace naturel protégé, bien que situé à proximité d'un secteur visé par un arrêté préfectoral de protection du biotope (Bocage et prairies humides de la basse vallée de la Veyle).

En outre le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000, le plus proche (Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône) se situant à 5 km à l'ouest du site. Toutefois il est concerné par une ZNIEFF de type II "Val de Saône méridional" et une ZNIEFF de type I "Prairies inondables de la Veyle" distantes respectivement de plus de 400 m et d'1 km à l'ouest du site.

4- Le Moulin Marion.

4-1 L'entreprise.

L'entreprise Le Moulin Marion a été créée en 1984 sur son site actuel, impasse du Moulin Gaillard. Cette dernière dénomination est d'ailleurs le nom initial du moulin implanté historiquement (XVI^{ème} siècle) et qui utilisait la force hydraulique de La Veyle. Par la suite l'activité du moulin a été déplacée hors du lit de la rivière et à cette force motrice dont il dépendait s'est substituée l'énergie électrique.

C'est un moulin à la pointe de la technologie et dont l'activité est entièrement tournée vers la production biologique. Il est composé de 3 unités avec une trentaine d'employés :

- une unité produisant des farines animales
- deux unités liées à l'alimentation humaine dont une réservée spécialement aux farines sans gluten.

Actuellement l'entreprise est en saturation totale sur son site et se trouve dans l'obligation de louer des espaces de stockage en entrepôts extérieurs avec comme conséquence des déplacements longue distance et des surcoûts.

4-2 Le projet d'extension et son intérêt.

Le projet d'extension du Moulin Marion (emprise d'environ 2 000 m²) s'inscrit en continuité directe des constructions existantes, en maîtrisant l'organisation des circulations des poids lourds avec le maintien de l'accès à la zone actuelle de pesée et sans pour autant altérer le fonctionnement du site, en particulier la fosse d'approvisionnement des silos.

Seront ainsi créés :

- un espace de stockage de produits finis avec un système de racks automatisés
- un quai de chargement (accès de plain pied) pour l'arrivage et l'expédition de produits
- une ligne de conditionnement (ensachage)
- de nouveaux vestiaires

Au delà de ces aspects techniques (construction de bâtiments et d'installations), le projet aura des aspects positifs sur le territoire :

- pérennisation d'une activité participant au développement de la filière agricole biologique
- valorisation du patrimoine identitaire local lié à l'eau
- réduction de l'impact environnemental de l'entreprise avec notamment une diminution des flux de circulation
- réduction des nuisances sonores et visuelles du fait de l'extension à l'opposé du bâti résidentiel existant
- intervention d'entreprises locales pour la construction et les équipements
- maintien des emplois existants et création à court et moyen terme de 2 à 4 emplois

À noter que dans un premier temps, l'extension avait été envisagée au nord des installations existantes. Prenant en compte la gestion de la défense incendie et la proximité des habitations riveraines, le maître d'ouvrage a décidé une relocalisation du projet à l'est tout en confirmant une consommation limitée de l'emprise nécessaire à cette extension.

5- Analyse des incidences du projet.

Le projet d'extension de taille modeste n'a que peu d'incidences et si elles existent elles sont manifestement positives.

5-1 Socio-économie : amélioration d'une activité participant à la dynamique économique du territoire, maintien et développement de l'emploi local, impact sur le tissu économique local.

5-2 Déplacements : réduction du trafic de véhicules lourds sur le territoire.

5-3 Risques et nuisances : réduction des nuisances sonores et visuelles pour l'habitat existant.

5-4 Activité agricole : projet économe en foncier en outre sur des terrains sans vocation agricole, développement de la filière agricole biologique locale

5-5 Environnement : projet sur des terrains artificialisés à l'écart de tout zonage environnemental.

5-6 Gestion de l'eau : pas d'impact sur la ressource en eau, par son implantation risque inondation pris en compte dans l'organisation du site.

5-7 Consommation foncière : emprise foncière limitée (0,5 ha) avec préservation d'espaces verts non imperméabilisés.

5-8 Monuments historiques : sans incidence.

6- Révision du PLU.

L'actuel document d'urbanisme en vigueur à Saint Jean sur Veyle bloque la réalisation du projet d'extension de l'entreprise compte tenu que du classement actuel des terrains concernés en zone Ni (zones inondables de la Veyle) dont les prescriptions ne permettent pas de tels aménagements et constructions.

6-1 PLU actuel.

Le site actuel d'exploitation est classé en **zone Nxa (zone concernant les moulins de la Veyle)**. Il s'agit d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

La zone d'extension se situe actuellement en **zone Ni (zones inondables de la Veyle)**, où ne sont pas autorisées les constructions et installations liées à l'activité de moulin.

D'où la nécessité d'un reclassement des terrains sur lesquels l'extension est envisagée.

7-1 Enquête publique.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie législative par les articles L.123-1 à L.123-18 et dans sa partie réglementaire par les articles R.123-1 à R.123-27.

7-2 Déclaration de projet.

La déclaration de projet est régie par le Code de l'urbanisme par son article L.300-6 (intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement)

7-3 Mise en compatibilité du PLU.

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général est régie par les articles L.153-54 à 59 du Code de l'urbanisme. L'article L.153-54 vise la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Et cette mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet est définie par l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

7-4 Évaluation environnementale.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale est détaillé dans les articles L.104-1 à 3 et R.104-1 à 14 du Code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale est précisée dans l'article L.122-6 du Code de l'environnement.

8- Composition du dossier.

8-1 Pièces administratives.

* arrêté n°20200928-02DP du 24 septembre 2020 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (cote PA1)

* arrêté n°20210121-04DP du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2020 (cote PA2)

* arrêté n°20210920-01DP du 16 septembre 2021 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (cote PA3)

8-2 Décisions administratives.

* décision n°2021-ARA-KKU-2129 de la MRAe du 15 avril 2021 (cote AE)

* arrêté de Mme la préfète de l'Ain du 29 juin 2021 (cote D1)

8-3 Pièces annexes.

* fiche pratique à l'attention des collectivités, des commissaires enquêteurs et du public afin de lutter contre la Covid-19

* attestation d'affichage par le maire de Saint Jean sur Veyle de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique (cote PA4)

* attestation d'affichage et de publicité par le président de la CC de la Veyle de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique (cote PA5)

* parutions et attestations de parution dans le Progrès de l'Ain et la Voix de l'Ain (cotes AL1 à 3)

8-4 Dossier du bureau d'études Réalités.

- * Note de présentation - article R123-8 du Code de l'environnement (cote NP1)
- * Note complétive à destination du public (cote NP2)
- * Notice d'intérêt général (cote DT1)
- * Rapport de présentation (cote DT2)
- * Plan de zonage - Extrait (cote DT3)
- * Orientations d'aménagement (cote DT4)

8-5 Réunion d'examen conjoint (personnes publiques associées) et avis.

- * Compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2021 d'examen conjoint des personnes publiques associées (cote EC)
- * courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 15 juillet (PPA1)
- * courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain du 19 juillet (PPA2)
- * courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 22 juillet (PPA3)
- * courrier du Département de l'Ain du 28 juillet (PPA4)
- * avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers), lors de sa réunion du 27 mai 2021 (cote D2)

8-6 Registre d'enquête. (cote R)

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Organisation de l'enquête.

1-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par lettre, enregistrée le 17 août 2021, adressée au Président du Tribunal administratif de Lyon, monsieur le Président de la CC de la Veyle a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean sur Veyle

Par décision n° E21000118 / 69 du 2 septembre 2021, monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.

1-2 Modalités de l'enquête.

Par arrêté communautaire en date du 16 septembre 2021, monsieur le Président de la CC de la Veyle a décidé l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean sur Veyle. Cet arrêté précise :

- l'objet, la durée et les dates de l'enquête publique
- la désignation du commissaire enquêteur
- la composition du dossier d'enquête
- les modalités de mise à disposition du dossier au public : consultation en mairie, registre d'enquête, site Internet, adresse mail, permanences du commissaire enquêteur
- les dispositions pratiques liées à la crise sanitaire en cours
- les modalités de clôture de l'enquête et les suites données (PV d'observations du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du président, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur)
- les mesures de publicité

1-3 Lutte contre la Covid-19.

À cet arrêté est jointe, pour affichage, une fiche pratique destinée aux collectivités, aux commissaires enquêteurs et au public. Elle traite de l'accueil du public et de l'aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19.

2- Publicité et information du public.

L'information du public a eu lieu sous plusieurs formes, dans le respect des textes :

* insertion dans la presse quotidienne régionale de l'avis d'enquête publique : annonces légales du Progrès de l'Ain et de La Voix de l'Ain des vendredis 1er et 22 octobre 2021.

* dès la parution de l'avis d'enquête dans la presse et durant toute la durée de l'enquête, affichage en mairie de Saint Jean sur Veyle, au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site (à l'entrée du Moulin Marion) d'une affiche A2 (fond jaune) portant en caractères de 2 cm "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" reprenant les termes de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

* dès le vendredi 15 octobre 2021, lors de l'ouverture de l'enquête, publication sur les sites Internet de la mairie et de la communauté de communes du dossier d'enquête publique dans son intégralité.

3- Ouverture et déroulement de l'enquête.

3-1 Avant l'enquête.

Le jeudi 9 septembre, préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en mairie de Saint Jean sur Veyle pour un entretien avec madame Renoud-Lyat, maire, et Mme Charrière, chargée d'études urbanisme à la CC de la Veyle, aux fins d'échanges et de décisions concernant le déroulement de l'enquête publique, son calendrier avec les dates des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les dispositions pratiques mises en œuvre et notamment celles sanitaires dans le contexte actuel de la crise de Covid 19.

Le 15 octobre à 14:00, avant l'ouverture effective de l'enquête, accompagné de Mmes Renoud-Lyat et Charrière, j'ai rencontré M. Julien-Boris Pelletier, dirigeant du Moulin Marion, pour une présentation de son entreprise et de son projet de développement. J'ai pu également me rendre sur le site pour une visite guidée des lieux (moulin existant et terrains envisagés pour l'extension) afin de me rendre compte in situ des incidences du projet sur l'environnement.

3-2 Ouverture de l'enquête.

Le 15 octobre, jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai :

- à 15:00, vérifié l'affichage sur le site et en mairie, vérifié toutes les dispositions mises en place pour la tenue de l'enquête, vérifié la complétude du dossier, paraphé les pièces du dossier, ouvert le registre d'enquête, coté et enfin paraphé ses pages.

- puis tenu ma 1ère permanence à 15:30

3-3 Pendant l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête le dossier papier était bien consultable en mairie de même que sur un ordinateur mis à disposition du public. Le registre d'enquête était accessible pour toute personne souhaitant y porter des observations.

Depuis mon propre ordinateur, j'ai également pu vérifier que les sites Internet étaient bien existants et que les adresses e-mail indiquées dans l'avis étaient bien opérationnelles.

Hormis le constat de l'absence de personnes concernées par la présente enquête, aucun incident particulier n'a été signalé durant l'enquête qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales, aussi bien en dehors que lors des 3 permanences du commissaire enquêteur.

Les quelques personnes qui se sont renseignées ou qui se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur souhaitaient traiter de problèmes hors champ de l'enquête en cours (par exemple constructibilité de terrains à voir lors de l'enquête publique en 2022 pour le prochain PLUi, cession de terrains à traiter par la commune et la CC).

4- Permanences.

Comme indiqué dans l'arrêté ordonnant l'enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Saint Jean sur Veyle les vendredis 15 et 22 octobre de 15:30 à 17:30 puis le mercredi 10 novembre 2021 de 9:00 à 11:00.

Une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, avait été mise à ma disposition.

Cette salle assurait des possibilités d'une consultation, sans aucun problème, du dossier d'enquête aussi bien sous sa forme papier que sous sa forme informatique et garantissait des entretiens en toute discrétion entre le public et le commissaire enquêteur.

Les dispositions sanitaires ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la fiche pratique à l'attention des collectivités, des commissaires enquêteurs et du public et portant sur l'accueil du public et l'aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19.

5- Clôture de l'enquête.

À l'issue de ma 3ème permanence correspondant au terme de l'enquête, le mercredi 10 novembre 2021 à 11:00, j'ai déclaré clos le registre d'enquête mis à disposition du public durant 27 jours -aux heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier- du vendredi 15 octobre au mercredi 10 novembre inclus.

6- Procès-verbal de synthèse des observations adressé à monsieur le Président de la CC la Veyle.

Le procès-verbal de synthèse, accompagnant un courrier de ma part, a été remis à monsieur Lhôtelais, vice-président à la planification de l'urbanisme et de l'habitat de la CC de la Veyle, le vendredi 12 novembre 2021 à 9:00, en présence de Mme Charrière. Un premier examen du document a fait l'objet d'échanges et de commentaires qui ont été repris, développés et complétés dans le mémoire en réponse du président.

7- Mémoire en réponse de monsieur le Président de la CC la Veyle.

Les réponses aux observations du public et des personnes publiques associées m'ont été transmises par messagerie le mardi 16 novembre 2021.

Puis le jeudi 18 novembre j'ai reçu le document par voie postale joint à un courrier signé de M. Lhôtelais, vice-président.

Chacun des points évoqués dans le PV de synthèse a fait l'objet de commentaires de la part de la communauté de communes.

III- OBSERVATIONS DU PUBLIC

À l'issue de l'enquête publique, il a été fait le constat que pendant toute sa durée (27 jours) aucune personne ne s'est présentée en mairie en dehors et durant les 3 permanences du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier "papier", porter une observation sur le registre d'enquête et éventuellement échanger avec le commissaire enquêteur.

De même les sites informatique mis en place par la mairie de Saint Jean sur Veyle et la CC la Veyle n'ont pas été consultés et aucune observation n'a été portée aux adresses mail également ouvertes par la mairie et la communauté de communes.

Enfin, n'ont été reçus ni pétition, ni document non recevable, tels des documents arrivés hors délais.

Réponse de la CC de la Veyle.

En accord avec la commune de Saint Jean sur Veyle, la CC de la Veyle n'émet pas de réponse aux remarques formulées durant l'enquête publique, car il n'y en a aucune.

Avis du commissaire enquêteur.

Cette absence de participation et de motivation du public peut avoir une double explication :

- la population voit très favorablement le projet de développement et de modernisation d'une entreprise locale, avec toutes les conséquences notamment en ce qui concerne le plan économique et l'amélioration de l'outil de travail.

- et pour elle la présente modification n'a aucune incidence notable sur les zonages du PLU précédemment définis. Compte tenu des enjeux, le prochain PLUi devrait plus les mobiliser.

IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

À la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 juillet 2021, ont participé madame Renoud-Lyat, maire de Saint Jean sur Veyle, et son 1er adjoint, monsieur Broyer, messieurs Lhôtelais et Givord, vice-présidents de la Communauté de communes de la Veyle en charge respectivement de la planification, de l'habitat et du développement économique, monsieur Guillermin, président du Syndicat mixte SCoT Bresse-Val de Saône, ainsi que mesdames Letang, chargée de mission SCoT, et Charrière, chargée d'études en urbanisme à la CC de la Veyle et les représentants de la DDT 01 (M. Guichard) et du Bureau d'études Réalités (M. Nicolas).

Par ailleurs, 5 PPA s'étaient excusées pour leur absence, à savoir la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Département de l'Ain et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, qui ont transmis leur avis par courrier. S'étaient également excusées l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et la DGA de la CC la Veyle.

NOTA : enfin, lors de cette réunion d'examen conjoint, les participants ont été informés que :

- la MRAe, par décision du 15 avril 2021 après examen au cas par cas, n'a pas soumis la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

- la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers), lors de sa réunion du 27 mai 2021, a émis un avis favorable à la modification d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitées) avec une seule recommandation (voir ci-après).

- Mme la préfète de l'Ain, par arrêté du 29 juin 2021, a accordé la demande de dérogation au principe de construction limitée, en l'absence de SCoT opposable.

1 ➔ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF).

Avis favorable.

Avec une recommandation : être vigilant sur l'évitement de la zone humide sur la parcelle concernée par l'ouverture à l'urbanisation.

Réponse de la CC de la Veyle.

L'OAP prévue dans le dossier vise à prendre en compte cet enjeu et à assurer une urbanisation qualitative du site.

Avis du commissaire enquêteur.

Dont acte. Lors de sa mise en œuvre, le projet d'extension devra respecter les dispositions de l'OAP.

2 ➔ Direction départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01).

* 2-1 : Suppression sur le plan de zonage de l'emplacement réservé n° 11 relatif à la déviation routière, suppression entérinée lors d'une procédure précédente (modification simplifiée du PLU).

Réponse de la CC de la Veyle.

La modification demandée n'a pas été effectuée pour le dossier d'enquête publique afin que celui-ci soit identique à celui transmis à l'Autorité environnementale / aux Personnes publiques associées. En effet, lors de la préparation du projet de déclaration de projet de février 2021, la suppression de l'emplacement n'était pas effective.

Néanmoins, cette suppression sera effectuée dans le dossier final.

Avis du commissaire enquêteur.

À juste titre, les plans du dossier n'intégrait pas la suppression de l'emplacement réservé, objet de la modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Veyle le 26 avril 2021.

Lors de la réunion d'examen conjoint du 30 juillet 2021 les PPA avaient bien été informés de ce point, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une note complétive du 10 septembre 2021 à destination du public et jointe au dossier d'enquête publique.

* 2-2 : Amélioration des trames colorées relatives aux orientations sur la trame végétale dans l'OAP

Réponse de la CC de la Veyle.

Remarque non traitée.

Avis du commissaire enquêteur.

Ce point particulier devrait être aisément traité par le bureau d'études dans le dossier final.

3 ➔ Chambre d'Agriculture de l'Ain. (courrier du 15 juillet 2021)

Avis favorable.

4 ➔ Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes. (courrier du 19 juillet 2021)

Avis favorable.

5 ➔ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain. (courrier du 22 juillet 2021)

Avis favorable

6 ➔ Conseil départemental de l'Ain. (courrier du 28 juillet 2021)

Avis favorable

7 ➔ Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Sans avis donc avis réputé favorable

Réponse de la CC la Veyle.

Sans observation sur ces 5 avis favorables

Avis du commissaire enquêteur.

Dont acte.

Rapport rédigé à Marboz le 18 novembre 2021

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon
Gérard MARQUIS

Département de l'Ain

Communauté de communes La Veyle
Commune de Saint Jean s/Veyle

ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre du Code de l'environnement
du vendredi 15 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus

ordonnée par arrêté communautaire du 16 septembre 2021

**relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jean s/Veyle
(*extension de l'entreprise Moulin Marion*)**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E21000118 / 69
du Tribunal administratif de Lyon du 2 septembre 2021

1- Territoire de l'enquête.

1-1 Commune de Saint Jean sur Veyle.

La commune de Saint Jean sur Veyle (1 160 habitants - Insee 2018) est une commune rurale du département de l'Ain située en Bresse, en bordure du Val de Saône, à 30 km à l'ouest de Bourg en Bresse et à respectivement 10 et 3 km à l'est de Macon (Saône et Loire) et de Pont de Veyle (ancien chef-lieu de canton).

Elle appartient administrativement depuis 2015 au nouveau canton de Vonnas (19 communes) et s'affiche depuis le 1er janvier 2017 comme une des 18 communes constituant la nouvelle Communauté de communes de la Veyle.

1-2 Historique du PLU de Saint Jean sur Veyle.

La commune de Saint Jean sur Veyle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 3 mars 2005. Depuis cette approbation et jusqu'à la présente mise en compatibilité, le document a fait l'objet de multiples procédures de révision ou de modification : 1 révision simplifiée en 2010, 3 modifications en 2008, 2010 et 2018, 3 modifications simplifiées en 2010, 2011 et 2021 ainsi que 3 mises à jour en 2012, 2017 et 2018 et 2 mises en compatibilité en 2015 et 2019.

1-3 Communauté de communes de la Veyle.

La Communauté de communes de la Veyle, créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de 2 anciennes : CC des Bords de Veyle et CC du canton de Pont de Veyle.

Elle dispose notamment des compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de Développement économique. À ce titre elle a donc toute légitimité pour lancer une procédure telle la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean sur Veyle.

Actuellement la communauté de commune de la Veyle travaille sur un projet de PLUi dont l'élaboration a été lancée en septembre 2018 et qui s'accompagne de projets de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). L'objectif des élus communautaires est l'approbation de ces 3 documents, cohérents entre eux, avant la fin de l'année 2022.

2- Contexte local.

2-1 Environnement local.

La commune de Saint Jean sur Veyle offre un environnement agricole bocager typique de la Bresse avec des parcelles agricoles où alternent cultures (principalement soja et maïs) et prairies (élevage) séparées par des haies.

Dans sa partie sud, elle est traversée d'est en ouest par la rivière la Veyle, qui se jette dans la Saône face à Macon et par ses 2 affluents la Petite Veyle et le Menthon ainsi que par le bief Bourbon. Aussi, ces cours d'eau soumettent cette partie de la commune à de régulières périodes d'inondation. Ces désordres sont contrebalancés par le fait que, sur le territoire de la commune et au cours des derniers siècles, Veyle et Petite Veyle ont supporté et fait fonctionner de nombreux moulins par la force motrice hydraulique (roues à aubes puis turbines) : Moulin Gaillard et Moulin Grand sur la Veyle, Moulin Neuf et Moulin Blanc sur la Petite Veyle.

2-2 Milieux naturels.

Si la commune est concernée par plusieurs zonages environnementaux, le secteur du moulin Marion n'est pas inscrit dans l'emprise d'un espace naturel protégé, bien que situé à proximité d'un secteur visé par un arrêté préfectoral de protection du biotope (Bocage et prairies humides de la basse vallée de la Veyle).

En outre le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000, le plus proche (Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône) se situant à 5 km à l'ouest du site. Toutefois il est concerné par une ZNIEFF de type II "Val de Saône méridional" et une ZNIEFF de type I "Prairies inondables de la Veyle" distantes respectivement de plus de 400 m et d'1 km à l'ouest du site.

3- Le Moulin Marion.

L'entreprise Le Moulin Marion a été créée en 1984 sur son site actuel, impasse du Moulin Gaillard. Cette dernière dénomination est d'ailleurs le nom initial du moulin implanté historiquement (XVI^{ème} siècle) et qui utilisait la force hydraulique de La Veyle. Par la suite l'activité du moulin a été déplacée hors du lit de la rivière et à cette force motrice dont il dépendait s'est substituée l'énergie électrique.

C'est un moulin à la pointe de la technologie et dont l'activité est entièrement tournée vers la production biologique. Il est composé de 3 unités avec une trentaine d'employés :

- une unité produisant des farines animales
- deux unités liées à l'alimentation humaine dont une réservée spécialement aux farines sans gluten.

4- Cadre législatif et réglementaire.

* arrêté n°20200928-02DP du 24 septembre 2020 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

* arrêté n°20210121-04DP du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2020

* arrêté n°20210920-01DP du 16 septembre 2021 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

4-1 Enquête publique.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie législative par les articles L.123-1 à L.123-18 et dans sa partie réglementaire par les articles R.123-1 à R.123-27.

4-2 Déclaration de projet.

La déclaration de projet est régie par le Code de l'urbanisme par son article L.300-6 (intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement)

4-3 Mise en compatibilité du PLU.

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général est régie par les articles L.153-54 à 59 du Code de l'urbanisme. L'article L.153-54 vise la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Et cette mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet est définie par l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

4-4 Évaluation environnementale.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale est détaillé dans les articles L.104-1 à 3 et R.104-1 à 14 du Code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale est précisée dans l'article L.122-6 du Code de l'environnement.

5- Organisation de l'enquête.

Conformément à l'arrêté communautaire en date du 16 septembre 2021 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du vendredi 15 octobre à 15:30 au mercredi 10 novembre 2021 à 11:00 inclus.

Elle a été conduite dans le strict respect des mesures sanitaires demandées afin de lutter contre le Covid-19.

Le dossier et le registre d'enquête, sous leur forme "papier", sont restés ainsi durant 27 jours à la disposition du public en mairie de Saint Jean sur Veyle, durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier sur les sites Internet de la commune de Saint Jean sur Veyle et de la CC de la Veyle et déposer ses observations aux adresses indiquées dans les différents supports d'information.

Cette information du public a été réalisée par voie d'affichage en mairie, à la communauté de communes et sur le site (1 emplacement), par publication dans la presse quotidienne régionale (2 x 2 insertions dans les annonces légales) ainsi que sur les sites Internet de la commune de Saint Jean sur Veyle et de la CC de la Veyle.

Le commissaire enquêteur s'est quant à lui tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie de Saint Jean sur Veyle les vendredis 15 et 22 octobre de 15:30 à 17:30 puis le mercredi 10 novembre 2021 de 9:00 à 11:00.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- * rencontré et m'être entretenu avec Mme Renoud-Lyat, maire de Saint Jean sur Veyle et Mme Charrière, chargée d'études Urbanisme à la CC de la Veyle,
- * rencontré et m'être entretenu avec M. Pelletier, directeur du Moulin Marion,
- * vérifié que le dossier mis à l'enquête comportait les pièces réglementaires requises,
- * pris connaissance des textes relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU
- * étudié toutes les pièces du dossier,
- * vérifié avec Mmes Renoud-Lyat et Charrière que les affichages et publications ainsi que l'organisation matérielle, selon différents modes, assuraient une information et une mise à disposition satisfaisantes du public, ce qui permettait ainsi à quiconque, particuliers comme associations, de poser des questions, d'obtenir des informations et d'émettre un avis,
- * vérifié avec Mme le maire que les dispositions demandées, afin de lutter contre le Covid-19 dans la salle mise à disposition du public en dehors et pendant les 3 permanences du commissaire enquêteur, étaient bien respectées,
- * pris connaissance des observations des PPA, notamment celles émises lors de la réunion d'examen conjoint le 30 juillet 2021,
- * pris connaissance de la décision de la MRAe, de l'arrêté pour dérogation de Mme la préfète et de l'avis favorable de la CDPENAF
- * ouvert le registre d'enquête le vendredi 15 octobre 2021 à 15:30,
- * assuré 3 permanences de 2 heures en mairie de Saint Jean sur Veyle ,
- * constaté l'absence du public,
- * noté qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venu perturber son bon déroulement,
- * clos le registre d'enquête le mercredi 10 novembre 2021 à 11:00,
- * remis mon procès-verbal de synthèse des observations à M. Lhôtelais, vice-président de la CC de la Veyle le vendredi 10 novembre 2021,
- * reçu et pris connaissance des réponses de la CC de la Veyle sur ces observations les 16 et 18 novembre 2021,
- * établi le rapport d'enquête publique le jeudi 18 novembre 2021,

et considérant les points suivants et les réponses apportées :

1- la justification du projet d'extension :

Actuellement l'entreprise est en saturation totale sur son site et se trouve dans l'obligation de louer des espaces de stockage en entrepôts extérieurs avec comme conséquence des déplacements longue distance et des surcoûts.

Le projet d'extension du Moulin Marion (emprise d'environ 2 000 m²) s'inscrit en continuité directe des constructions existantes, en maîtrisant l'organisation des circulations des poids lourds avec le maintien de l'accès à la zone actuelle de pesée et sans pour autant altérer le fonctionnement du site, en particulier la fosse d'approvisionnement des silos.

Au delà des aspects techniques avec la construction de bâtiments de stockage de produits finis avec un système de racks automatisés, d'un quai de chargement (accès de plain pied) pour l'arrivage et l'expédition de produits, d'une ligne de conditionnement (ensachage) et de nouveaux vestiaires, le projet aura des aspects positifs pour le territoire communal et intercommunal :

- pérennisation d'une activité participant au développement de la filière agricole biologique
- valorisation du patrimoine identitaire local lié à l'eau
- réduction de l'impact environnemental de l'entreprise avec notamment une diminution des flux de circulation des poids lourds
- réduction des nuisances sonores et visuelles du fait de l'extension de l'entreprise à l'opposé du bâti résidentiel existant
- intervention d'entreprises locales pour la construction des bâtiments et l'installation des équipements
- maintien des emplois existants et création à court et moyen terme de 2 à 4 emplois

À noter que dans un premier temps, l'extension avait été envisagée au nord des installations existantes. Prenant en compte la gestion de la défense incendie et la proximité des habitations riveraines, le maître d'ouvrage a décidé une relocalisation du projet à l'est tout en confirmant une consommation limitée de l'emprise nécessaire à cette extension.

2- la révision du PLU.

2-1 PLU actuel.

Le site actuel d'exploitation est classé en **zone Nxa (zone concernant les moulins de la Veyle)**. Il s'agit d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

L'actuel document d'urbanisme en vigueur à Saint Jean sur Veyle bloque la réalisation du projet d'extension de l'entreprise compte tenu que du classement actuel des terrains concernés en **zone Ni (zones inondables de la Veyle)** dont les prescriptions ne permettent pas de tels aménagements et constructions.

D'où la nécessité d'un reclassement des terrains sur lesquels l'extension est envisagée.

2-2 PLU révisé.

Le reclassement de ces terrains (Ni > Nxa) permet la réalisation de l'opération.

À l'intérieur du zonage "Zones naturelles" de 270 ha, l'extension restera très mesurée puisque l'évolution des superficies concerne 0,72 ha (0,3 %) au bénéfice de la zone Nxa et au détriment de la zone Ni.

* En l'absence de SCoT applicable, l'agrandissement du STECAL a bénéficié d'un accord de Mme la préfète de l'Ain (arrêté du 29 juin 2021) pour permettre cette extension à vocation de stockage, après avis favorables de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du président du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône.

* Création d'une OA (Orientation d'Aménagement).

L'agrandissement de la zone Nxa, dédiée à l'accueil des activités économiques inscrites dans un environnement naturel et agricole, notamment celles des Moulins de la Veyle, nécessite la création d'une opération d'aménagement (OA) d'une superficie de 1,36 ha sur l'ensemble du site. Sa mise en place permet d'encadrer l'implantation du projet dans son environnement en ce qui concerne les accès, les stationnements, le traitement paysager et la gestion des eaux ainsi que l'aspect des constructions.

3- L'analyse des incidences du projet.

Ce projet d'extension de taille modeste n'a que peu d'incidences et lorsqu'elles existent elles apparaissent plutôt positives.

* Socio-économie : amélioration d'une activité participant à la dynamique économique du territoire, maintien et développement de l'emploi local, impact sur le tissu économique local.

* Déplacements : réduction du trafic de véhicules lourds sur le territoire.

* Risques et nuisances : réduction des nuisances sonores et visuelles pour l'habitat existant.

* Activité agricole : projet économe en foncier en outre sur des terrains sans vocation agricole, développement de la filière agricole biologique locale

* Environnement : projet sur des terrains artificialisés à l'écart de tout zonage environnemental.

* Gestion de l'eau : pas d'impact sur la ressource en eau, par son implantation risque inondation pris en compte dans l'organisation du site.

* Consommation foncière : emprise foncière limitée (0,5 ha) avec préservation d'espaces verts non imperméabilisés.

* Monuments historiques : sans incidence.

Il est à noter que ces aspects du dossier n'ont soulevé aucune observation de la part tant du public que des personnes publiques associées.

j'émet un AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet (extension de l'entreprise Le Moulin Marion) emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean sur Veyle

Document rédigé à Marboz le 18 novembre 2021

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon
Gérard MARQUIS